

## DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KOGENHEIM DU 28.02.2019

### Finances

#### - Demande d'adoption du Compte de Gestion et Administratif – Exercice 2018 et affectation du résultat

Le conseil municipal adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 526.194,37 €

Recettes : 769.766,82 €

Excédent reporté de fonctionnement : 172.390,69 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 915.576,82 €

Recettes : 283.763,23 €

Excédent reporté d'investissement : 816.117,36 €

Le conseil municipal décide d'affecter un montant de 415.963,14 € au compte 002 – Recettes de Fonctionnement.

#### - Dépenses nouvelles – Année 2019

Le conseil municipal autorise Mme le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### Demande d'avis du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de l'III

Le conseil municipal émet un avis favorable concernant le projet de PPRI du bassin versant de l'III pour la commune de Kogenheim sous réserve de prendre en compte plusieurs observations.

### Affaires scolaires

Le conseil municipal décide d'acquérir un ordinateur portable, un lecteur de code-barres, un câble et de souscrire un abonnement annuel à un logiciel pour numériser la BCD. Il autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des devis.

#### Achat d'un panneau d'affichage

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le devis avec le fournisseur Bruno PRESTA de BOURGHEIM pour l'achat d'un panneau d'affichage qui sera installé au cimetière.

#### Entretien terrains de football communaux

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer les devis de l'entreprise CSE de DUPPIGHEIM pour assurer les prestations mécaniques et la fourniture des engrais des terrains de football communaux au titre de l'année 2019.

### Personnel communal

Le conseil municipal instaure le compte personnel de formation pour l'ensemble des agents et fixe les conditions de prise en charge des frais par la collectivité.